

# PRESENTATION



## Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES)



Le GESTES est basé à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal. Son objectif est de favoriser l'institutionnalisation de l'approche genre à travers la recherche action, la production, l'édition, la publication, et la vulgarisation de travaux sur divers faits sociaux. Le GESTES s'intéresse aux rapports homme-femme, aux questions de la jeunesse, aux droits humains, à la citoyenneté, aux transformations sociales en cours dans les sociétés contemporaines, etc. Sa création en 2004 s'est produite dans un contexte national globalement favorable à l'affirmation d'une nouvelle citoyenneté des femmes et à une meilleure prise en compte de leurs droits. L'adoption en 2001 d'une nouvelle constitution qui réaffirme les droits des femmes et la promulgation de la loi sur la parité en 2010 témoignent ce contexte.

Le Gestes a diverses réalisations:

- Création du « Prix Genre » décerné à la meilleure recherche réalisée par les chercheurs des deuxième et troisième cycle sur le genre.
- Célébration du 08 mars et de la quinzaine de la femme
- Organisation des ateliers de jeunes chercheurs sur le genre
- Travaux de recherches menés pour le compte d'organismes et instituts comme l'institut Panos, la CEDEAO, l'USAID, le CRDI, ENDA Tiers Monde (LEAD et PRONAT), le PADEN, le CODESRIA, le Réseau Afrobarometer, Oxfam International, Raddho.
- Actions de sensibilisation et de formation au niveau des associations de femmes

<http://www.gestes-ugb.org>



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

## Development Grant Program (DGP)

L'objectif du Programme de Subventions pour le Développement est de créer de nouvelles opportunités de partenariats pour les ONG américaines (PVO) et les ONG locales qui recevaient auparavant peu ou pas de financement direct de l'USAID. Un second objectif est de permettre à des organisations relativement moins expérimentées d'avoir accès à l'assistance technique de l'USAID pour améliorer leurs systèmes de planification et de gestion et d'autres compétences nécessaires à l'exécution correcte des activités financées par l'USAID dans le cadre du DCA. Ces deux objectifs sont sous-tendus par la nécessité d'assurer que les ONG américaines et locales participantes contribuent significativement aux programmes de la Mission ainsi qu'aux autres programmes du pays et leurs secteurs d'intervention.

Les projets DGP doivent avoir une durée de vie de trois ans afin de disposer de suffisamment de temps pour assurer le démarrage (enquête de base, finalisation d'un plan de travail et d'un plan de gestion de la performance) et l'initiation de l'activité au cours de la première année, la mise en œuvre totale dans la seconde année, et la planification de la durabilité, la consolidation des résultats et une évaluation indépendante pendant la troisième année. Suite au lancement des Déclarations de Programme Annuelles (APS), l'USAID/Sénégal a reçu plusieurs propositions d'ONG sénégalaises et d'ONG internationales dont des ONG basées aux Etats-Unis. A ce jour, la Mission appuie des activités financées par le DGP dans les secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement, la responsabilisation des femmes, la démocratie et la gouvernance, pour une période de trois ans (2009-2011).

Source : <http://senegal.usaid.gov/fr/node/65>



Quelques repères historiques concernant les droits économiques, politiques et sociaux des femmes. Il s'agit d'un ensemble d'instruments juridiques et de mesures politiques en vue d'une plus grande équité dans les rapports sociaux de sexe.

## REPERES HISTORIQUES

### Au niveau international

**1946** : Création par les Nations Unies de la Division pour l'avancement des femmes

**29 Juin 1951** : Adoption par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale qui entre en vigueur le 23 mai 1953.

**7 novembre 1962** : Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages

**14 décembre 1974** : Proclamation par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé

**8 mars 1977** : Adoption par l'assemblée général des Nations Unies de la résolution proclamant le 08 mars comme « Journée internationale de la femme ».

**18 Décembre 1979** : Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui entre en vigueur le 3 septembre 1981.

**20 novembre 1989** : adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant qui entre en vigueur le septembre 1990.

**18 décembre 1992** : Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration du droit des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

**20 Décembre 1993** : Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

**6 Octobre 1999** : Proclamation par l'Assemblée Générale des Nations Unies du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

**18 Décembre 2007** : L'Assemblée Générale des Nations Unies décide que la journée internationale des femmes rurales sera officiellement proclamée et célébrée le 15-October de chaque année

**18 juin 2008** : Adoption de la Résolution 1820, sur la protection des civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle.



#### Sites web

<http://www.gouv.sn>  
<http://www.ugb.sn>  
<http://www.gestes-ugb.ogr>  
<http://www.sengenre-ucad.org>  
<http://www.leadinafrica.org>  
<http://senegal.usaid.gov>  
<http://web.idrc.ca>

### Au niveau africain

**31 Juillet 1974** : Le congrès de l'organisation panafricain des femmes (OPF) consacre le 31 Juillet journée des femmes africaines

**11 Juillet 2003** : Adoption par l'Union Africaine du Protocole additionnel de la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

Déclaration solennelle sur l'égalité des hommes et des femmes en Afrique d'Addis ABEBA, adoptée en juillet 2004

### Vote de lois et signature de traités par le Sénégal

**12 juin 1972** : Vote de la loi N° 72-61 portant Code de la famille

**05 Février 1985** : ratification par le Sénégal de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

**1997-2003**: Elaboration du plan national d'action de la femme sénégalaise (PANAF)

**13 Janvier 1999** : Adoption de la Loi contre les violences faites aux Femmes

**29 janvier 1999** : Vote de la Loi contre l'excision

**26 Mai 2000** : Ratification par le Sénégal du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**26 Décembre 2003** : Date de signature par le Sénégal du Protocole additionnel de la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes, ratifié le 27-Décembre 2003.

**27 Décembre 2004** : ratification par le Sénégal du protocole facultatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique du 11 Juillet 2003

**10 mai 2005** : Loi n°2005-06 du relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes

**2005**: Adoption de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG)

**15 Mars 2010** : Vote de la Loi sur la parité.

A côté de ces instruments juridiques, le Sénégal a mis en place des plans d'actions et des stratégies pour une équité de genre.

**10 décembre 2008** : Arrêté ministériel n°10545 portant création du comité de réflexion sur les violences faites aux femmes et aux enfants ;



## CONTEXTE DE L'ETUDE

Les femmes représentent 52% de la population sénégalaise. 60% d'entre-elles vivent et travaillent dans les zones rurales. Elles constituent 68% de la main d'œuvre. Dans les ménages ruraux et urbains, la femme participe pleinement à la production, à la nourriture de la famille, aux soins et à l'éducation des enfants au même titre que l'homme. De plus en plus, elles sont chef de ménage et font face aux charges familiales.

## RESULTATS

chef de village de Samba Yidé  
Sénégal oriental

« Parce qu'elles sont de toute façon appelées à quitter leur famille pour aller rejoindre le domicile conjugal une fois qu'elles sont mariées, les femmes ne font pas partie du système d'héritage. Une personne qui quitte le village ne peut pas gérer les terres, c'est pourquoi dans cette localité ce sont les hommes qui ont en charge la gestion de la terre et se la transmettent de père en fils. »



Chef de village à Kabadio  
Casamance

« il est rare de voir une femme se lever individuellement pour faire une demande de terres qu'elle exploite pour son propre compte. C'est plus dans le cadre du groupement que cela se fait. »



Conseillère rurale Gandon  
Vallée du Fleuve

« Les femmes n'ont aucune connaissance sur le foncier. Ni les lois, ni les procédures, ni rien et il n'y a personne pour les former en ce sens. Seules les conseillères et les femmes leaders maîtrisent un peu ce processus ».

### Connaissance des lois

- 1,7% des femmes connaissent le code des collectivités locales et la LOASP
- 3,3% des femmes connaissent la loi sur le domaine national
- 24% des femmes connaissent la loi sur la parité

Il ressort principalement de cette étude quatre constats :

- Les femmes constituent 68% de la main d'œuvre agricole familiale. Pour autant, leurs droits d'accès aux facteurs de production (notamment à la terre) restent très limités.
- 59,2% des exploitants de terres sont des hommes contre 40,8% de femmes. Cependant ce pourcentage cache une autre réalité : 44% des femmes mettent en valeur leurs terres contre 30,3% chez les hommes.
- 9,5% de l'ensemble des enquêtés déclarent avoir introduit une demande d'affectation de terre auprès des conseils ruraux. Parmi ceux qui ont effectués des demandes, 5,3% sont des femmes et 94,7% sont des hommes.
- Sur 100 demandes introduites, 3,5% sont satisfaites. 1,7% des demandes introduites par les femmes ont abouti à une affectation dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans.



Femme leader d'organisation de Gabou :

« Ici personne ne va à la communauté rurale pour avoir des terres. On s'adresse toujours au chef du village quand on veut une parcelle de terre pour cultiver et même pour une parcelle de terre à titre d'habitation. C'est seulement au chef de village qu'on s'adresse. »

### L'accès par affectation selon les zones d'études

**En Casamance :**

7% des hommes et 2% des femmes seulement ont obtenu des terres par affectation

**Au Sénégal oriental :**

5% des hommes et 4% des femmes ont bénéficié d'une affectation.

**Dans la Vallée :**

3,5% des hommes et 2,5% des femmes sont affectataires de terres

### Connaissance des lois

**Casamance**

• 93% des hommes ignorent la loi sur le domaine national de même que 95% des femmes et parmi ceux qui disent connaître cette loi, 87% des hommes et 95% des femmes ignorent en quoi elle consiste.

• 12% des femmes connaissent la loi sur la parité

**Vallée du Fleuve**

• 95% des femmes et 75% des hommes n'ont pas connaissance de la loi sur le domaine national.

• 3% des femmes connaissent la loi sur le domaine national, 2% le Code des collectivités locales, 1% la Loi d'orientation agro sylvo pastorale.

• 27% des femmes connaissent la loi sur la parité.

**Sénégal Oriental**

• 18% des hommes connaissent la loi sur le domaine national contre 3% des femmes.

• 7% des hommes et 3% des femmes connaissent le code des collectivités locales

• Seuls 3% des hommes et 4% des femmes connaissent la loi d'orientation sylvo agropastorale

• 59,60% des hommes et 40,40% des femmes connaissent la loi sur la parité



## ACCES A L'INFORMATION

L'accès à l'information est un véritable défi et constitue un facteur important pour toute analyse sur la situation foncière au Sénégal. Le développement de l'environnement technologique constitue un enjeu majeur pour la pérennisation et la sensibilisation des acteurs à la base dans le cadre d'une politique de décentralisation efficace et du renforcement de la citoyenneté des femmes

# RESULTATS

Leader d'organisation de Gabou :

« Ici personne ne va à la communauté rurale pour avoir des terres. On s'adresse toujours au chef du village quand on veut une parcelle de terre pour cultiver et même pour une parcelle de terre à titre d'habitation. C'est seulement au chef de village qu'on s'adresse. »



Conseillère rurale de Mbane

« Les femmes sont beaucoup plus actives en ce qui concerne le développement à la base. Elles sont dans les groupements et travaillent dur. Les hommes eux sont dans la politique et dans les instances de décisions. »



Chef de Village Médina Torobé

« Je n'ai pas encore entendu dans ce village organiser des sessions de formation pour sensibiliser les femmes ni même les hommes d'ailleurs en ce qui concerne les modes d'acquisition de la terre. »

## 87,7% DE L'ENSEMBLE DES ENQUÊTÉS ÉCOUTENT LA RADIO ET 50,8% REGARDENT LA TÉLÉVISION.

### Casamance

- 60,70% des femmes n'ont pas accès à la formation
- La radio est écoutée par 91% des hommes et 78% des femmes. L'information (46%) et la culture (18%) sont les programmes les plus écoutés par les femmes ; 55,5% parmi elles suivent ces programmes en langues nationales contre 11,8% en français.

### Sénégal Oriental

- 90% des hommes et 88% des femmes écoutent la radio
- 43% des hommes et 57% des femmes écoutent les émissions en langues nationales ; 66,7% des hommes et 33,3% des femmes écoutent les émissions en langue française

### Vallée du Fleuve

- 86% des hommes 93% des femmes écoutent la radio.
- 76% des hommes 61% des femmes suivent la télévision.
- 17% des hommes et 1% des femmes lisent les journaux.

## PARTICIPATION POLITIQUE ET CITOYENNE

### Casamance

- 57% des femmes enquêtées en Casamance militent dans des partis politiques
- En Casamance sur un total de 132 conseillers que comptent 4 communautés rurales visitées, seules 18 sont des femmes soit 13,63%.
- En Casamance, 62% des hommes adhèrent aux partis politiques contre 57% des femmes,
- En Casamance, 67% des femmes sont membres d'organisations de producteurs contre 60% pour les hommes
- En Casamance, 58,10% des hommes adhèrent aux organisations communautaires de base contre 41,90% pour les femmes

### Sénégal Oriental

- 20% dans le Sénégal Oriental militent dans des partis politiques
- 32,60% des femmes adhèrent aux partis politiques contre 67,40% des hommes
- 50,90% des femmes sont membres d'organisations de producteurs contre 49,10% des hommes.
- 52,90% des hommes sont membres des organisations communautaires de base contre 47,10% des femmes

### Vallée du Fleuve

- 54,50% des femmes adhèrent aux partis politiques contre 45,50% des hommes.
- 50% des femmes dans la Vallée militent dans des partis politiques
- 71,10% des hommes adhèrent aux organisations de producteurs contre 28,9% des femmes.
- Dans la Vallée, sur un total de 184 conseillers de 4 communautés rurales de l'échantillon, seules 26 sont des femmes soit 14,13%.
- 59% des femmes adhèrent aux Organisations communautaires de base contre 41% des hommes.

## FORMATION

La formation constitue un volet important dans toute stratégie pour un accès sécurisé des femmes à la terre. Le GESTES a organisé plusieurs sessions de formations dans les zones agro socio-économiques (Casamance, Sénégal oriental, Vallée du Fleuve). L'animation des sessions de formation a été faite en langues nationales et en français. Différents thèmes ont été traités : la décentralisation, le droit foncier, le leadership féminin, la communication, etc.

Les cibles des formations étaient les femmes leaders, les autorités administratives et techniques, les autorités religieuses et coutumières, les élus locaux, les leaders d'organisations de producteurs. 88 femmes et 56 hommes ont été formés dans les trois zones.

A l'issue des formations, un manuel du formateur et un livret du participant ont été produits. Le livret du participant est disponible en versions français/diola, français/pular et français/wolof.



This work is licensed under a  
Creative Commons  
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs  
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>